



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-01-006

**ASSISTANCE
DEPARTEMENTALE POUR
LES TERRITOIRES DE
L'OISE (ADTO) :
PARTICIPATION 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séjéaient à l'assemblée :

**SEANCE
DU 19 FEVRIER 2018**

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Pouvoirs :

Néant

**DATE DE CONVOCATION :
12 FEVRIER 2018**

Ne séjéai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Paule EECKHOUT**

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la constitution de l'ADTO en date du 11 Mars 2011 et son statut de Société Publique Locale (SPL),

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise et EPCI d'adhérer à l'ADTO,

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire :

- **DE PROLONGER** l'adhésion à l'ADTO,
- **DE VERSER** la cotisation 2018, soit **12 310,08 euros**,

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du fu

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE PROLONGER** l'adhésion à l'ADTO,
- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2018, soit **12 310,08 euros**,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 12 MARS 2018
Et de l'affichage le : 12 MARS 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 12 MARS 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER